

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-392

OBJET : Contrat de licence et de support n° A90833008411Z du logiciel EzGED (GED et Courrier) en mode SaaS avec l'éditeur EzDEV sise à Petit Croix (90) et distribué par la société 3SS2i sise à Nice (06).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service Courrier et du Pôle Administration Générale et Numérique, d'assurer l'hébergement en mode SaaS, les sauvegardes, le paramétrage, la formation, la maintenance, les mises à jour et le contrat de licence du logiciel EzGED, concédée par la société 3S2i ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Signature d'un Contrat n° A90833008411Z pour l'acquisition d'une licence « EzGED ONE SAAS » de 30 Go pour 20 utilisateurs simultanés, l'ajout d'un service supplémentaire (pour le service AGN), l'hébergement, les sauvegardes, le paramétrage, la formation d'une journée, la maintenance et les mises à jour du logiciel EzGED, passé avec la société 3S2i sise à Nice (06).

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 27 mars 2023. Il est renouvelable uniquement à la demande de la Commune, sans tacite reconduction, selon les tarifs et conditions de 3S2i fixés au contrat.

ARTICLE 3 : Le prix total des prestations pour un an est de 8 750 € HT soit 10 500 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de Fonctionnement Article 6156 Fonction 020.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DRAGUIGNAN le

19 JUL. 2022**Richard STRAMBIO**

Maire de DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional